



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES  
TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE D13**

Arrêté de police N° 80/2024 (ST) du 28 novembre 2024

Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,  
Vu la demande écrite formulée par SNCF Réseau,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur la route Départementale (D13) dans le cadre de travaux dans le passage à niveau 108 pour le compte de la SNCF.

**ARRETE**

- Article 1** Des travaux dans le passage à niveau 108 sur la route Départementale (D13) route de l'offre seront réalisés du lundi 02 décembre 2024 22h00 au samedi 07 décembre 2024 06h00.
- Article 2** Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera interdite à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons dans les deux sens de circulation au niveau du passage à niveau 108 de la route Départementale (D13) route de l'Offre.
- Article 3** La société EIFFAGE RAIL effectuera les travaux.
- Article 4** La société S2R se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.
- Article 5** Une déviation sera mise en place par la société S2R.
- Article 6** Monsieur LECLERCQ Romain SNCF réseau Infrapôle Nord -Pas de Calais UTM Hainaut 07 Avenue du Maréchal Juin 59300 Valenciennes  
La société S2R domiciliée ZI Chemin de la Bergaderie 01370 St Etienne du Bois  
La société EIFFAGE RAIL domiciliée rue du 19 Mars 1962 – 59770 Marly  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord.



Fait à GUESNAIN  
Le 28 novembre 2024

Le Maire,  
Maryline LUCAS